



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Chantier mobile

2023/09/132/PV

Prolongation de l'arrêté 2023/06/091/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté 2023/06/091 PV ;

VU l'arrêté 2023/07/102 PV prolongeant l'arrêté 2023/06/091 PV ;

Vu la demande formulée en date du 04 septembre 2023 de Monsieur Paulo PEREIRA, gérant de l'entreprise CMR-TELECOM, 46 Avenue de Thionville, 57140 WOIPPY, en vue de prolonger l'autorisation pour l'exécution de travaux de tirage et de raccordement de la fibre dans les chambres existantes, à La Forêt-Fouesnant, jusqu'au lundi 27 novembre 2023.

CONSIDERANT que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.

ARTICLE 2 - Délai de validité

L'arrêté 2023/06/091 PV est prolongé jusqu'au lundi 27 novembre 2023 dans les mêmes conditions ; il pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

ARTICLE 3 - Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier pendant toute la durée de l'opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Paulo PEREIRA, gérant de l'entreprise CMR-TELECOM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 04 septembre 2023.

Le Maire,
Daniel GOYAT

